

Domaine Public

1 7 6 5

Edition PDF
du 28 janvier 2008

Les articles mis en ligne
entre le 22 et
le 28 janvier 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Un point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant
depuis 1963.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

Une bataille mal rangée

La manière dont Hans-Rudolf Merz crée la confusion sur la discussion fiscale en cours avec l'UE met en danger les accords bilatéraux (André Gavillet)

Non, M. Merz, la Constitution n'est pas un essuie-main!

Selon plusieurs experts, l'exonération partielle des dividendes objet de la votation du 24 février est contraire à la Constitution (Alex Dépraz)

Monsieur Prix: un empêcheur de penser en rond

La cherté des médicaments suisses, dernier combat de Rudolf Strahm (Albert Tille)

Les tribunaux réinventent la filiation

La Cour européenne des droits de l'homme a autorisé une célibataire homosexuelle à recourir à l'adoption (Alex Dépraz)

Plus de garderies, plus d'enfants: quelle aide pour les parents?

Un tour d'horizon des mesures proposées sur le plan fédéral et de leurs effets (Pierre Imhof)

Gratuité des transports publics: une solution qui ne répond pas au problème de la mobilité urbaine

La question est au programme genevois des votations du 24 février (Jean-Daniel Delley)

Du rapport Attali à l'éventuel suivi Sarkozy

La France a ses brillants rapports, la Suisse avait ses conceptions globales; mais on aurait tort d'ironiser platement (Yvette Jaggi)

Une bataille mal rangée

La manière dont Hans-Rudolf Merz créé la confusion sur la discussion fiscale en cours avec l'UE met en danger les accords bilatéraux

André Gavillet (27 janvier 2008)

Les gros enjeux de la législation sont connus: notamment, confirmer la libre circulation des personnes avec l'Union européenne et accepter son extension à la Roumanie et à la Bulgarie. Les opposants sont à l'affût: l'ASIN et l'UDC qui mettra à l'épreuve sa capacité d'opposition. Vraisemblablement la libre circulation ne sera pas contestée en soi, mais son élargissement à des pays qui ne sont pas ressentis comme proches ou qui sont l'objet de préjugés, tels les Roms ou les Bulgares dont on a, en français, fait des bougres (mais aussi de bons bougres).

Les discussions fiscales exigées par l'Union européenne rompent ce dispositif frontal. Christoph Blocher l'a immédiatement compris en englobant cet objet dans le débat général: «*Pas de libre circulation élargie, tant qu'on ne respecte pas notre souveraineté fiscale*». Et si le Conseil fédéral veut résister aux exigences fiscales de Bruxelles, cet esprit de résistance sera récupéré pour une résistance plus générale à l'Union.

Quel mandat de négociation?

Il y a de nombreux dossiers ouverts avec Bruxelles, mais le dossier fiscal est une exigence unilatérale. Or jamais «*négociation*» de cette

importance, primordiale pour nos relations européennes – car tous les indices montrent que Bruxelles y attache une importance première – n'a fait l'objet d'une telle impréparation démocratique. Qui sait dire, même parmi les faiseurs d'opinion, parmi les initiés aux affaires fédérales, quel est le contenu exact de la demande européenne? qui pourrait citer le mandat de discussion de la délégation suisse? Jamais sujet aux conséquences lourdes n'a été aussi peu compris, discuté préalablement. Et cette impréparation résulte des écrans tirés sur le dossier par le département de Hans-Rudolf Merz.

Les écrans

«*On ne négocie pas*». Mais Bruxelles ne demande pas d'être l'interlocuteur discutant, amendement par amendement, nos lois fiscales. L'UE demande que soit mis fin, de notre initiative, à des dispositions de concurrence déloyale.

«*On ne peut toucher à la souveraineté des cantons*». C'est une pure bêtise. La souveraineté fiscale des cantons est cadrée et limitée par la loi d'harmonisation. Or les problèmes soulevés par Bruxelles résultent précisément d'une harmonisation fédérale inachevée.

«*Les dispositions contestées ne sont pas discriminatoires*». Certes elles ne sont pas destinées à favoriser telle société plutôt qu'une autre, mais dans la mesure où l'impôt est prélevé, dans les sociétés d'administration, proportionnellement à l'activité déployée en Suisse, il y a discrimination en faveur de la société étrangère. C'est comme pour les personnes physiques. Federer paie plus d'impôt que s'il était un étranger au bénéfice du forfait.

«*On ne peut admettre que des solutions décidées par nous-mêmes*». S'il était décidé que les règles appliquées aux sociétés pour l'impôt fédéral direct sont valables, choix du taux excepté, pour les cantons, pourrait-on reprocher au législateur de donner une portée plus complète à une de ses propres lois?

Deuxième front

La Suisse n'a pas intérêt à voir s'ouvrir ce différend avec l'Union européenne au moment où elle aura à ratifier l'extension de la libre circulation. Or M. Merz nous mène dans l'impasse. Quand donc s'ouvrira le débat sur le mandat de «*négociation*» dont notre délégation est saisie?

Non, M. Merz, la Constitution n'est pas un essuie-main!

Selon plusieurs experts, l'exonération partielle des dividendes objet de la votation du 24 février est contraire à la Constitution

Alex Dépraz (23 janvier 2008)

«Vous trouverez bien un juriste pour dire que l'essuie-main des toilettes est inconstitutionnel parce qu'il contient des bactéries». Avec cette comparaison délicate, Hans-Rudolf Merz compte enterrer les arguments juridiques soulevés par la quasi-totalité des professeurs de droit fiscal contre la réforme des entreprises.

C'est pourtant le grand argentier lui-même qui avait diligenté deux expertises au sujet de la constitutionnalité déjà douteuse des amendements apportés au projet du gouvernement par les Chambres (DP 1723). Les conclusions de ces avis aboutissaient à des résultats nuancés: l'Office fédéral de la justice apportait de sévères critiques tandis que le professeur Etienne Grisel estimait que le législateur fédéral bénéficiait d'une large marge d'appréciation.

Plusieurs spécialistes de droit fiscal vont désormais plus loin que l'avis de l'OFJ. Pour eux, la loi soumise à votation viole la charte fondamentale. En effet, la réforme va créer des inégalités de traitement sans fondement. Il ne s'agit pas de comparer des pommes et des poires: la situation de l'actionnaire ne doit pas être mise en balance avec celle du rentier AVS. Mais il y a

inégalité de traitement injustifiée, et donc inconstitutionnelle, lorsque des personnes dans des situations semblables – des entrepreneurs avec un chiffre d'affaires comparable – paient des montants d'impôts très différents.

Actuellement – contrairement à ce qu'explique le Conseil fédéral aux électeurs – l'actionnaire important d'une PME organisée en SA qui se rémunère par le versement de dividendes ne paie pas plus d'impôts que l'indépendant organisé en raison individuelle ou que celui qui choisit de se verser un salaire. La fameuse double imposition économique des dividendes – une fois comme bénéfice de la SA, une fois comme revenu de l'actionnaire – n'a pas pour conséquence une charge fiscale plus importante. Dit plus clairement: l'imposition entière des dividendes est justifiée.

L'exonération partielle des dividendes va donc créer une inégalité de traitement injustifiée entre les entrepreneurs. Avec la réforme, l'actionnaire qui se paie en dividendes sera favorisé par rapport à l'indépendant soumis à l'AVS ou à celui qui est un salarié de sa propre société. L'analyse juridique corrobore ainsi la

vision économique (DP 1764): le principal effet de cette réforme sera de créer une fuite vers le type d'entreprise – SA – et la forme de revenus – dividendes – favorisés. Puisque les entreprises verseront plus de dividendes et moins de revenus soumis aux cotisations des assurances sociales, celles-ci seront les premières victimes.

Deuxième contrariété: la loi instituerait une inégalité de traitement entre les actionnaires eux-mêmes selon qu'ils possèdent ou non plus de 10% des actions. Là aussi, rien ne justifie de traiter différemment ces deux groupes de contribuables. Sauf l'argument électorale de prétendre favoriser les patrons de PME plutôt que des investisseurs sans nom et sans visage.

Le débat juridique ne sera pas clos avec la votation. Le Tribunal fédéral doit se prononcer sur les recours déposés contre les lois cantonales acceptées en votation populaire à Zurich et à Bâle-Campagne (DP 1758). Une admission des recours pourrait contraindre le législateur à revoir sa copie, même en cas de vote positif du peuple. A moins bien sûr de considérer que la Constitution ne vaut guère mieux qu'un essuie-main.

Monsieur Prix: un empêcheur de penser en rond

La cherté des médicaments suisses, dernier combat de Rudolf Strahm

Albert Tille (25 janvier 2008)

Rudolf Strahm prend sa retraite cet été. L'UDC en profite pour réclamer à nouveau la suppression du surveillant des prix, un poste qui coûte et ne sert à rien. Cet avis est négligeable. Le nouveau parti d'opposition ne trouvera ni majorité parlementaire ni soutien populaire pour défendre sa position. On peut craindre, en revanche, que le Conseil fédéral nomme un surveillant pusillanime et à ses ordres. La conseillère fédérale Doris Leuthard a eu l'audace de nommer un syndicaliste haut de gamme à la tête de la Direction du travail de son département. Elle aura sans doute le même courage en proposant un surveillant des prix capable de la seconder dans sa lutte contre l'îlot de cherté suisse. Mais le Conseil fédéral pourrait hésiter à nommer une personnalité de la trempe de Rudolf Strahm, qui a eu l'audace de s'opposer à la majorité gouvernementale sur le sujet hautement controversé de l'importation parallèle des

médicaments (DP 1730, 1742).

Dernier acte de son activité officielle, Christoph Blocher a pu faire passer au Conseil fédéral une révision de la loi sur les brevets qui empêche toute tentative d'ouverture du marché par des importations en provenance de l'étranger. En déposant un brevet, le fabricant suisse est bien sûr protégé contre les contrefaçons. Mais il peut également protéger sa politique commerciale. Un médicament Novartis ou Roche est vendu plus cher en Suisse que dans le reste de l'Europe. La loi sur les brevets veut explicitement interdire d'importer le même médicament meilleur marché. C'est une spécialité helvétique. Dans l'Union européenne, un médicament sous brevet commercialisé dans un pays peut l'être au même prix dans les vingt-six autres. A l'écoute du lobby pharmaceutique, la majorité du Conseil fédéral estime, pour sauver la recherche, qu'il convient de

maintenir cette exception suisse. L'argument est de paille. Novartis et Roche vendent en Suisse 0,9% des médicaments brevetés qu'ils produisent. Ce serait avec moins d'un pour cent de produits vendus sur notre petit marché qu'on sauverait la recherche.

Rudolf Strahm ne croit pas cette fable. Il constate d'importantes différences de prix, de 20% en moyenne par rapport à l'Allemagne. Il propose, pour lutter contre l'îlot de cherté suisse, d'abandonner la protection nationale et de négocier avec Bruxelles la participation au système européen dont s'accommodent tous les laboratoires pharmaceutiques. On ose espérer, lors de l'examen de la loi sur les brevets, que les parlementaires écouteront le testament politique de Monsieur Prix sans se laisser impressionner par la propagande massive du lobby pharmaceutique.

Les tribunaux réinventent la filiation

La Cour européenne des droits de l'homme a autorisé une célibataire homosexuelle à recourir à l'adoption

Alex Dépraz (27 janvier 2008)

En France, comme en Suisse, seuls les couples mariés et les célibataires peuvent adopter. Les homosexuels – qui ne peuvent se marier – n'ont dès lors d'autre choix que de présenter une requête en célibataire. C'est ce qu'a fait une enseignante du Jura voisin en ne faisant pas mystère du fait qu'elle vivait avec une femme. Echec devant les autorités françaises en raison de l'absence d'un «*référent paternel*». Les juges de Strasbourg estiment que cette décision est discriminatoire: si le droit national autorise l'adoption par une personne seule, on ne peut refuser l'adoption au motif que cette personne est homosexuelle. Précision importante: la Cour n'a pas reconnu de droit à l'adoption, ni pour les homosexuels – célibataire ou en couple – ni d'ailleurs pour les hétérosexuels. Ce qu'elle a condamné, c'est le fait de traiter différemment hétéro- et homosexuels lorsqu'une adoption par une personne seule est autorisée. Les législateurs européens restent ainsi libres d'admettre ou non qu'un enfant puisse avoir deux parents du même sexe.

Néanmoins, le droit suisse a désormais quelque chose de contradictoire. D'une part, le code civil permet l'adoption par une personne seule âgée de 35 ans révolus. Les homosexuels n'auront désormais plus besoin de mentir pour utiliser cette possibilité. D'autre part, la loi sur le partenariat enregistré, adoptée en 2005 en votation populaire, interdit expressément aux partenaires homosexuels d'adopter ou d'avoir accès à la procréation médicalement assistée (DP 1643). Un hiatus difficilement soutenable. Dans l'intérêt de l'enfant, on ne comprend pas pourquoi un projet de couple stable serait moins bien considéré que celui d'une personne seule. Mais, un hiatus très théorique: l'adoption internationale obéit à des règles restrictives (DP 1677) et le nombre d'enfants susceptibles d'être adoptés est faible. A tel point que la loi belge qui autorise les couples homosexuels à recourir à l'adoption est considérée comme une «*boîte vide*».

On constate aussi que la jurisprudence se montre moins frileuse que la loi. La raison en

est simple: le législateur préfère fermer les yeux tandis que les tribunaux ne peuvent se dérober devant certaines réalités. La loi part encore du principe que tout projet parental est le fruit des amours d'un couple hétérosexuel, si possible marié. Mais, les désunions et recompositions familiales créant d'autres liens affectifs, le recours fréquent à des techniques de procréation médicalement assistée à l'étranger où les règles sont moins strictes qu'en Suisse, et les projets parentaux de couples homosexuels (DP 1697) ont changé la donne: quelle solution trouver lorsqu'un enfant est élevé par deux femmes dont l'une est sa mère naturelle? faut-il refuser de reconnaître un enfant né en Californie où ses parents ont fait appel à une mère porteuse? Les tribunaux sont donc contraints de réinventer des règles de filiation là où celles-ci font défaut. Une évolution en douceur qui permet d'atténuer certaines rigueurs de la loi et de ne pas laisser le champ libre aux dérives de tout genre: du site Internet qui loue l'utérus de mères porteuses ukrainiennes à l'inacceptable équipée de l'«*Arche de Zoé*».

Plus de garderies, plus d'enfants: quelle aide pour les parents? *Un tour d'horizon des mesures proposées sur le plan fédéral et de leurs effets*

Pierre Imhof (22 janvier 2008)

L'accueil de jour de la petite enfance préoccupe les parlementaires fédéraux. Au Conseil national, pas moins de 8 interventions sont pendantes, en provenance de trois des quatre partis gouvernementaux (seule l'UDC manque). Leur lecture laisse transparaître des visions économiques et familiales fort différentes.

On peut distinguer deux modèles dominants: l'aide aux familles et l'aide aux structures.

L'aide aux familles a plutôt les faveurs de la droite qui souhaite le développement d'un système de bons: les parents reçoivent des «*crédits*» pour des journées de garde, qu'ils peuvent échanger auprès de fournisseurs de prestations, avec ou sans contrôle de ces derniers selon les modèles. L'aide aux structures a la préférence de la gauche, à l'exemple de la syndicaliste Christine Goll, qui y voit une garantie de qualité, et probablement une défense de l'emploi subventionné.

La socialiste Jacqueline Fehr a beaucoup fait pour l'aide aux structures: c'est à la suite d'une motion qui porte son nom que la Confédération s'est engagée financièrement dans la création de nouvelles places d'accueil. Une mesure qui n'a pas réellement porté ses fruits, le problème le plus aigu n'étant pas de trouver des fonds pour créer des structures, mais pour financer leurs coûts de

fonctionnement sur le long terme. Les fonds fédéraux, revus périodiquement à la baisse tant par souci d'économie que par pénurie de projets à soutenir, ont dès lors en grande partie servi à financer des structures qui auraient de toute manière vu le jour. Est-ce pour cette raison que la conseillère nationale zurichoise s'est récemment tournée vers l'aide aux familles, en rejoignant le camp des défenseurs des systèmes de bons?

L'activisme fédéral est certes utile, mais restera peu productif tant que la compétence d'agir dans ce domaine n'incombera qu'aux cantons et aux communes. Et on constatera qu'aucun des modèles proposés ne va jusqu'à laisser une totale liberté aux parents, le premier choix étant de savoir s'ils souhaitent, ou non, confier leur enfant à une garde externe à la famille. Et des mesures telles que des congés parentaux étendus seraient nécessaires pour qu'un tel choix puisse s'exercer.

Les modèles qui prônent l'aide aux familles sont dans le vent. Ce sont eux qui sont désormais privilégiés par exemple dans l'assurance-invalidité: les structures de soutien aux familles ont vu leurs subventions diminuées, au profit d'une forte augmentation des allocations versées aux parents. L'avantage de ce système est qu'il laisse un plus grand choix et favorise

l'émergence d'initiatives privées. Il y a par contre un réel risque de baisse de la qualité de prise en charge en l'absence d'un contrôle fort de la part de l'Etat sur les structures autorisées à le pratiquer. La contribution financière de l'Etat ne doit en effet pas servir à financer du personnel de maison au noir ou une maman de jour non déclarée. Un chapitre que les partis de droite oublient souvent d'écrire.

L'aide aux structures est évidemment gage de qualité, mais c'est une solution coûteuse, souvent boudée par les classes moyennes et aisées en raison de tarifs proportionnels au revenu.

Les pays nordiques, qui sont des exemples en matière de politique familiale, n'ont pas choisi entre ces deux modèles: ils les ont adoptés l'un et l'autre en privilégiant toujours la liberté de choix la plus grande possible pour les familles. Et force est de constater que cela fonctionne: la Finlande, la Norvège et le Danemark sont les pays où le taux d'activité professionnelle des femmes et le taux de fécondité sont les plus élevés d'Europe (voir à ce sujet le récent rapport de l'OCDE *Bébés et employeurs - Comment réconcilier travail et vie de famille*). Contrairement à ce que les machos cherchent à nous faire croire, maintenir les femmes à la maison est mauvais aussi bien pour l'économie que pour le financement de nos retraites.

Gratuité des transports publics: une solution qui ne répond pas au problème de la mobilité urbaine

La question est au programme genevois des votations du 24 février

Jean-Daniel Delley (25 janvier 2008)

Ils nous avaient promis le rasage gratuit. Ils nous proposent maintenant le transport à l'œil. «*Les communistes*», un groupuscule dissident du parti du travail (POP), appuyés par les autres composantes de l'extrême gauche genevoise et les syndicats, militent pour la gratuité des transports publics par le biais d'une initiative populaire, soumise au suffrage populaire le 24 février prochain.

Si l'emballage peut séduire, le contenu ne tient pas ses promesses. Le projet se veut social et écologique. Mais sa réalisation n'est pas apte à remplir ces objectifs. Faut-il accorder la gratuité des transports publics à toute la population pour alléger la facture de la mobilité des bas revenus? Certes l'attrait du tram et des bus va augmenter sensiblement, mais l'offre suivra-t-elle la demande?

L'initiative charge l'Etat de prendre les mesures nécessaires au financement de l'opération, à savoir quelque 120 millions de francs. Où prendre cet argent alors que Genève investit considérablement dans le développement de son réseau de tram et la construction d'une ligne de RER? Un investissement que précisément critiquent les initiants. Visiblement ces derniers n'ont pas pris la mesure des moyens nécessaires à leur projet de gratuité – lignes nouvelles et matériel roulant. Ou alors bien tard, puisqu'ils viennent tout juste de lancer une deuxième initiative pour le financer: taxe aéroportuaire, sur les véhicules polluants et sur les entreprises de plus de 10 salariés.

Personne ne conteste la nécessité de contenir, puis de réduire le trafic privé qui congestionne et pollue la ville.

Mais cette politique implique un bouquet d'actions plus subtiles que la simple introduction de la gratuité des transports publics. Les prix d'abord. Plutôt que la mobilité gratuite – en fait payée en totalité par les contribuables –, il faut viser le renchérissement de la mobilité motorisée de manière à ce qu'elle couvre tous ses coûts, environnementaux compris. Ensuite l'offre. Un réseau et des horaires denses attireront plus sûrement les usagers que la seule baisse du prix du billet ou de l'abonnement. Un attrait qui croîtra en proportion des difficultés à parquer son véhicule privé et des incitations offertes par les entreprises à leurs salariés.

Bref, c'est d'une politique de la mobilité urbaine dont nous avons besoin et non d'un gadget racoleur.

Du rapport Attali à l'éventuel suivi Sarkozy

La France a ses brillants rapports, la Suisse avait ses conceptions globales; mais on aurait tort d'ironiser platement

Yvette Jaggi (28 janvier 2008)

Ancien conseiller de François Mitterrand, qui le préférait à un ordinateur mais l'accusa d'avoir «*le guillemet facile*», Jacques Attali, 64 ans, économiste, haut fonctionnaire, ancien directeur de la BERD à Londres et fondateur de l'organisation de microfinance mondiale PlaNet, vient de remettre au président de la République française le rapport résultant des travaux de sa Commission pour la libération de la croissance française, comprenant 43 experts, dont huit femmes et Peter Brabeck-Letmathe, PDG de Nestlé. Ce rapport de 250 pages préconise une véritable réorganisation de toute l'économie française, qui devra être conduite au plus haut niveau et mobiliser, outre l'Etat, l'ensemble des acteurs de la société. La réforme devrait démarrer en avril prochain et atteindre ses principaux objectifs d'ici fin 2012.

Trop facile de voir seulement dans ce rapport l'effet de la rencontre improbable de deux opportunistes venus d'horizons différents: un mandataire, Jacques Attali, penseur à tout faire qui se revendique pragmatique «*de gauche et libre*», et un mandant, Nicolas Sarkozy, homme de pouvoir et de vitesse qui s'impatiente de jouer en politique une «*stratégie de rupture*» analogue à celle pratiquée en son temps au prétoire par Me Vergès, notamment en sa qualité de défenseur des

accusés du FLN algérien. Jacques Attali et Nicolas Sarkozy se connaissent trop bien pour se méprendre l'un sur l'autre. D'autant que le premier a signé une quarantaine d'essais, une demi-douzaine de romans et autant de livres autobiographiques, qui renseignent sur ses idées, sa sensibilité, sa capacité de travail et sur son habileté à exploiter les travaux préparatoires de ses collaborateurs.

Trop léger de signaler que la plupart des 20 décisions fondamentales fondant les 316 propositions présentées dans le rapport Attali étaient déjà connues, voire discutées, avant cette publication. Pas étonnant pour des idées susceptibles de se concrétiser par des mesures et dans des délais acceptables, qui ne pouvaient donc ni relever de la totale utopie ni sortir de l'imagination la plus folle. Le «*calendrier de lancement des décisions fondamentales*» prévoit qu'elles mettront en œuvre les huit ambitions autour desquelles elles s'organisent entre avril 2008 et juin 2009, conformément à la «*feuille de route*» qui sera remise à chacun des ministres concernés.

Trop commode de rejeter le rapport en le disqualifiant globalement: Attali se serait trompé de millénaire et de sujet, en privilégiant la croissance à tout crin, par la

concurrence sur les marchés et par toutes les formes de mobilité: sociale, géographique, économique et internationale. Lecture évidemment simpliste d'un document qui s'ouvre sur le primat du savoir, l'aide prioritaire aux (très) petites et moyennes entreprises et sur le détail de cinq révolutions à ne pas manquer: le numérique, le système de santé, le développement durable, le renforcement des grandes infrastructures et «*les services à la personne, un secteur porteur de demain*».

Trop helvétique d'ironiser sur la marotte française des grands rapports produits par de brillants esprits, qui éblouissent parfois au moment de leur publication et finissent tous aux archives avant d'avoir produit de véritables effets. Tel est notamment le sort réservé au rapport intitulé *Le sursaut - Vers une nouvelle croissance pour la France*, demandé en 2004 par Nicolas Sarkozy, alors ministre d'Etat en charge de l'économie, des finances et de l'industrie, à Michel Camdessus, gouverneur honoraire de la Banque de France et président d'un groupe de travail *ad hoc* rassemblant 20 experts. Il est vrai que l'ère des conceptions globales, très en faveur dans la Suisse des années septante, a fait place au temps des projets, moins visionnaires et plus circonscrits, comme on les aime au pays de la démocratie semi-directe et du consensus

laborieux.

Il n'empêche: la volonté de réforme affichée par Jacques Attali ne s'avère pas en tous points contagieuse. Le président Sarkozy a déjà formellement renoncé à la réalisation de moins d'un pourcentage des «décisions» proposées. Parmi les trois projets abandonnés d'emblée figure celui d'abolir les départements, rien moins, pour mieux faire droit au «quatrième niveau» de gouvernance territoriale, celui de la région, avec président, préfet et budget confortable. Même si les départements ne correspondent plus à une division administrative aussi importante que dans les deux siècles passés, ils ne sauraient voir leur existence remise en cause en pleine campagne pour les élections municipales. Une telle manœuvre serait aussi risquée que la proposition de fusionner des cantons suisses, ces Etats souverains qui ont jugé bon de se fédérer, dans leur propre intérêt.

Côté politique environne-

mentale, le rapport Attali ne fera guère avancer la France, qui pointe actuellement en enième position d'un classement emmené par la Suisse, championne de l'écologie et du civisme durable. Ainsi, avant même de l'avoir vraiment mis en œuvre, la France devrait renoncer au principe de précaution, dont l'application gênerait la croissance, et développer sans complexe les cultures OGM. Hurléments justifiés chez les Verts français, davantage tentés par la décroissance volontaire façon «Casseurs de pub» que par le développement jugé forcené de l'économie et de la finance.

Quant à la gauche, elle a déjà répondu aux propositions signées Jacques Attali par un contre-rapport émanant de *La Forge*, un *think tank* indépendant animé notamment par le député européen socialiste Benoît Hamon et par le député vert Noël Mamère. On est évidemment loin de la lecture socio-historique faite par Beat Kappeler dans sa dernière

chronique hebdomadaire du *Temps*. Il y soutient Jacques Attali dans sa prise en compte des récents changements du monde et de la société, en particulier par rapport à 1968.

Le dernier mot revient à Ségolène Royal. «*Ce rapport a le mérite d'être là*», a-t-elle proclamé en recevant le document des mains de Jacques Attali. Et Royal d'ajouter, sans arrière-pensée: «*il faut avoir l'honnêteté intellectuelle de regarder les propositions mises sur la table*». Reste à savoir si cet examen doit être sélectif ou porter sur toutes les mesures préconisées, y compris sur celles qui visent à donner aux salariés la possibilité d'exercer leurs talents aussi tôt, aussi intensément et aussi longtemps qu'ils le souhaitent, par exemple au-delà de 35 heures hebdomadaires et de l'âge usuel de la retraite. A moins qu'ils soient contraints de travailler plus par la croissance retrouvée et pour obéir aux impératifs des mobilités généralisées.